

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*  
Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE  
\*\*\*  
Centre Communal d'Action Sociale  
VILLE DE MARLY

MARLY, le 23 février 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2024**  
**Sous la Présidence de**  
**Thierry HORY**  
Président du C.C.A.S.  
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaients présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE
Nombre de membres présents	: 08		Mmes HETHENER FRANCFORT,
Nombre de suffrages exprimés	: 09		JACOB-VARLET, KUNTZ, MOREAU, NOEL
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absents excusés :</u>	Mme HANSE (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 01		M. MOREL
		<u>Absent :</u>	M. ROTHEA

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 14 février 2024

### **III- Prorogation de la convention de participation des personnels de la Ville et du CCAS de Marly pour l'année 2024 - Frais de santé et services complémentaires**

Le C.C.A.S a signé le 25 octobre 2017 une convention de participation relative à la « Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Convention mutuelle santé », avec la mutuelle d'assurance INTERIALE, matérialisée par le contrat n°2017-36.

Conclue initialement pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023, la convention prévoyait la possibilité d'une prorogation pour une durée ne pouvant excéder un an.

Consulté sur cette prorogation, l'assureur INTERIALE en a accepté le principe.

Toutefois, les projections découlant du contexte social induit par la réforme des retraites, ainsi que des mesures prises par le Gouvernement en matière de déremboursement de certains soins (téléconsultation médicale, tests dépistage COVID, revalorisation des consultations des médecins...), ne lui permettent pas de maintenir le taux actuel pour l'année 2024, sous peine de déséquilibre du contrat.

En effet, seules les cotisations des adhérents permettent le financement des remboursements opérés par les mutuelles (Cf. la note d'INTERIALE expliquant les évolutions tarifaires 2024).

Ainsi, INTERIALE propose une revalorisation de 6,68% des taux de cotisation (annexe 1 - cotisations).

L'avenant présenté introduit également quelques modifications relatives à l'exécution du contrat, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Réclamations et médiation, délai de remboursement des prestations, garantie Assistance à Domicile, utilisation du réseau de soins SANTECLAIR).

Le Comité social territorial, réuni le 11 décembre 2023, a donné un avis favorable pour la prorogation de la convention pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions proposées par INTERIALE, sachant que les garanties restent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à statuer sur la prorogation de la convention de participation relative à la mutuelle santé, sur la base du projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente.

Pris avis du Comité social territorial du 11 décembre 2023,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2541-1 et suivants relatifs aux dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

**VU** le Code général de la Fonction publique prévoyant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure, pour l'un ou l'autre, pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, des conventions de participation, avec adhésion individuelle facultative des agents ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoyant notamment les modalités d'exécution de ces contrats ;

**VU** la convention de participation matérialisée par le contrat n°2017-36 « Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Convention mutuelle santé » du 25 octobre 2017, signée avec la mutuelle INTERIALE,

**Considérant** la proposition d'INTERIALE de reconduire la convention de participation avec revalorisation du contrat de +6.68%, à effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que les modifications suivantes, telles que détaillées en annexe du projet d'avenant :

- modification de l'article « Réclamations – Médiation »
- modification de l'article « Modalités de remboursement des prestations »
- modification de l'Annexe 3 « Notice d'information Garantie Assistance à Domicile » du contrat collectif
- modification de l'Annexe 4 « Notice d'utilisation du réseau de soins SANTECLAIR » du contrat collectif

**Considérant** l'avis favorable du Comité social territorial du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la reconduction du contrat « mutuelle santé » conclu avec INTERIALE, intégrant une revalorisation de + 6.68% et la modification des autres dispositions présentées, suite à l'avis favorable du Comité social territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base du projet d'Avenant n°4-2023 et de ses annexes, notamment de la grille des cotisations ;
- **d'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **d'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 23 février 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 23 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S  
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET  
Maire – Adjoint de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales